

DATE DU SINISTRE : _____

Expédiez le formulaire dans les trois mois suivant la date de la mise en œuvre de ce programme. Pour vérifier cette date, rendez-vous dans le site Internet du ministère au www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile et sélectionnez « Aide financière aux sinistrés ».

1 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____ Propriétaire Locataire

Adresse du lieu endommagé : _____

Case postale : _____ Code postal : _____

Municipalité : _____ Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

N° téléphone : _____ - _____ - _____ N° télécopieur : _____ - _____ - _____

Entreprise enregistrée au remboursement des taxes (TPS – TVQ) oui non

Statut de l'entreprise individuelle (travailleur autonome) société par actions société de personnes
 coopérative fabrique organisme sans but lucratif autre : _____

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (si différente de l'adresse du lieu endommagé)

Adresse : _____ Case postale : _____

Municipalité : _____ Code postal : _____

2 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À PRÉSENTER LA RÉCLAMATION

Prénom : _____ Nom : _____

N° téléphone : _____ - _____ - _____ N° télécopieur : _____ - _____ - _____

N° tél. (cell.) : _____ - _____ - _____ Courriel : _____

3 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom du ou des propriétaires, actionnaires ou associés	% de propriété, d'actions votantes ou de bénéfices	NAS du propriétaire (si aucun NEQ)	Date de naissance
			AAAA / MM / JJ
			AAAA / MM / JJ
			AAAA / MM / JJ
			AAAA / MM / JJ

Joindre une annexe au besoin

4 ASSURANCES

Est-ce que l'entreprise avait une assurance au moment du sinistre?

oui Fournir une copie du contrat d'assurance et la réponse écrite de l'assureur concernant la réclamation pour les dommages aux biens.

non Fournir une déclaration sous serment certifiant que l'entreprise ne possédait pas d'assurance.

5 AIDE OBTENUE D'UNE AUTRE SOURCE

5.1 Indiquez le montant déjà reçu ou qui est attendu d'une autre source, le cas échéant : _____ \$

5.2 Indiquez la provenance du montant déjà reçu ou qui est attendu d'une autre source, le cas échéant :

5.3 Décrivez le montant déjà reçu ou qui est attendu d'une autre source, le cas échéant :

Joindre une annexe au besoin

6 VÉRIFICATION ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'ENTREPRISE

- 6.1 Le ministère de la Sécurité publique (MSP) peut procéder à la vérification des renseignements personnels du propriétaire ou des renseignements de l'entreprise énumérés ci-dessous auprès des ministères et des organismes publics et privés concernés, s'il juge nécessaire de le faire, et ce, uniquement dans le cadre du traitement de la réclamation, y compris pour la récupération des sommes versées en trop, le cas échéant :
- 6.1.1 Détail du revenu total personnel du propriétaire et de celui de l'entreprise (déclaration de revenus, avis de cotisation et annexes), auprès de Revenu Québec, permettant de déterminer le revenu annuel pour les deux années précédant le sinistre et d'évaluer la précarité financière afin de réduire ou d'abolir le montant déductible ou la participation financière, s'il y a lieu;
 - 6.1.2 Montant reçu de programmes d'aide financière mis en vigueur par des ministères et des organismes publics, à la suite d'un sinistre, notamment le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Société d'habitation du Québec. Également, obtenir l'adresse de la résidence principale ainsi que la composition de l'unité familiale du propriétaire de l'entreprise auprès du MESS;
 - 6.1.3 Tout renseignement et document concernant le contrat d'assurance de l'entreprise ou le contrat d'assurance habitation du propriétaire de l'entreprise, le cas échéant, auprès de l'assureur. Le détail des prestations versées par l'assureur, le cas échéant.
- 6.2 Le MSP peut communiquer au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation les renseignements identificateurs de l'entreprise sinistrée de même que les renseignements relatifs aux dommages déclarés ainsi qu'aux montants réclamés dans la présente demande d'aide financière, afin de contribuer à l'analyse menée par ce ministère concernant les impacts économiques sur les entreprises de la région affectée par le sinistre, à l'exception des entreprises des secteurs primaires de l'agriculture et des pêcheries.
- 6.3 Le MSP peut communiquer au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec les renseignements identificateurs de l'entreprise sinistrée de même que les renseignements relatifs aux dommages déclarés ainsi qu'aux montants réclamés dans la présente demande d'aide financière, afin de contribuer à l'analyse menée par ce ministère concernant les impacts économiques sur les entreprises des secteurs primaires de l'agriculture et des pêcheries de la région affectée par le sinistre.
- 6.4 Le MSP peut faire toutes les vérifications qu'il juge nécessaires relativement aux pièces justificatives que l'entreprise ou le propriétaire lui a fournies et aux travaux effectués, notamment auprès de l'assureur, du fournisseur, du locateur et des autorités municipales.
- 6.5 Le MSP peut communiquer avec l'institution financière ou tout autre créancier hypothécaire de l'entreprise ou du propriétaire pour faire des vérifications relativement à l'hypothèque, si elle opte pour l'allocation de départ ou l'allocation de déplacement ou lors de la récupération des sommes versées en trop.
- 6.6 Le MSP peut communiquer avec le syndic ou le Bureau du surintendant des faillites pour faire des vérifications, si la situation le requiert.
- 6.7 Le MSP peut communiquer les coordonnées de l'entreprise à une firme externe spécialisée en évaluation de dommages ou un spécialiste du gouvernement du Québec, si le traitement de la réclamation requiert une visite au(x) bâtiment(s) de l'entreprise.
- 6.8 Le MSP peut communiquer à la municipalité le choix du propriétaire de réparer, de déplacer, d'immuniser le ou les bâtiments de l'entreprise ou d'opter pour l'allocation de départ.

7 CONDITIONS (ENGAGEMENTS, CONSENTEMENTS ET DÉCLARATIONS)

- 7.1 Je m'engage à ce que l'entreprise fournisse au MSP tous les renseignements et documents que celui-ci demande aux fins de l'administration du programme, et ce, au plus tard le 30^e jour suivant l'envoi d'une demande écrite à cet effet.
- 7.2 Je m'engage à ce que l'entreprise permette au MSP d'examiner dans les meilleurs délais les lieux ou les biens concernés par le sinistre.
- 7.3 Je m'engage à ce que l'entreprise informe le MSP de tout changement dans sa situation susceptible d'influer sur son admissibilité ou sur le montant de l'aide qui peut lui être accordée.
- 7.4 Je consens à ce que les renseignements prévus à la section 6 puissent être échangés entre le MSP et les ministères, les organismes et les personnes qui y sont identifiées uniquement pour les fins visées à cette section.
- 7.5 Je comprends que le gouvernement est subrogé de plein droit, jusqu'à concurrence des sommes qu'il a versées, dans tous les droits et recours de l'entreprise contre le tiers responsable du dommage ou de l'événement qui fait l'objet du programme.
- 7.6 Je comprends que, si la situation financière de l'entreprise est précaire au moment du sinistre ou si l'entreprise se retrouve en difficulté financière en raison du sinistre, je peux demander qu'une analyse soit effectuée afin de déterminer s'il est possible de réduire ou d'abolir le montant déductible ou la participation financière s'appliquant à la présente réclamation.
- 7.7 Je comprends que, si l'entreprise décide de faire effectuer les travaux par un entrepreneur, elle doit s'assurer que la licence qu'il possède a été délivrée par la Régie du bâtiment du Québec, est toujours en vigueur et lui permet d'effectuer les travaux indiqués au Rapport d'évaluation des dommages. Dans le cas où des travaux sont effectués par un entrepreneur et que ce dernier ne possède pas la licence requise, ceux-ci sont remboursés au tarif « sinistré » et le MSP peut récupérer l'aide financière versée en trop, s'il y a lieu.
- 7.8 Je déclare comprendre et accepter que, si l'entreprise ne respecte pas l'une des conditions du programme, le gouvernement pourra, à son choix, lui réclamer la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée, s'il le juge opportun.
- 7.9 Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire de réclamation sont véridiques et complets.

Nom (en lettres moulées) : _____ Date de naissance : ____/____/____

Signature du demandeur : _____ Date : ____/____/____

ANNEXE A MESURES PRÉVENTIVES TEMPORAIRES

L'aide financière accordée pour des mesures préventives temporaires, énumérées à la partie 2 de l'appendice A du programme, prises par une entreprise lors d'un sinistre afin de préserver les biens essentiels à son exploitation, est égale aux coûts de ces mesures, sans dépasser la somme de 5 000 \$.

DESCRIPTION DES MESURES PRÉVENTIVES TEMPORAIRES	MONTANT RÉCLAMÉ
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : _____ \$

ANNEXE B FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT OU D'ENTREPOSAGE

L'aide financière accordée pour les frais de déménagement ou d'entreposage à une entreprise dont les équipements et les stocks ont dû être déménagés ou entreposés, en raison d'un sinistre ou des travaux relatifs au rétablissement des bâtiments essentiels de l'entreprise à la suite d'un tel sinistre, est égale aux frais déboursés jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

DESCRIPTION DES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT OU D'ENTREPOSAGE	MONTANT RÉCLAMÉ
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : _____ \$

ANNEXE C DOMMAGES AUX BIENS ESSENTIELS À L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE

Une aide financière est accordée à une entreprise pour les dommages causés aux biens essentiels à son exploitation. Elle peut également être accordée pour le rétablissement dans un état exploitable des terres agricoles en culture. Sont considérés comme essentiels à l'exploitation d'une entreprise les terrains, les bâtiments, les infrastructures, les équipements, les stocks et les terres agricoles servant à l'exploitation de l'entreprise et apparaissant aux plus récents états financiers ou dont elle est propriétaire. Cependant, sont exclus les dommages relatifs aux biens liés à un culte religieux, aux animaux de ferme ou aux animaux qui ne sont pas essentiels à l'exploitation d'une entreprise, à l'aménagement d'un terrain, aux cultures sur pied, à la croissance d'une récolte ou à l'impossibilité de semer ainsi qu'aux dommages à un boisé ou à une plantation d'arbres. D'autres exclusions sont également prévues à l'appendice L du programme.

Une aide financière est également accordée pour les travaux d'urgence, les travaux temporaires ou les dommages relatifs aux composantes des bâtiments essentiels à l'entreprise énumérés à l'appendice F du programme.

Le montant total de l'aide financière accordée à l'entreprise pour les dommages aux biens essentiels à son exploitation et à ses chemins d'accès essentiels, à l'exception des travaux d'urgence et des travaux temporaires, ne peut excéder 200 000 \$. Ce dernier montant est indexé au 1^{er} mars de chaque année à partir du 1^{er} mars 2013, selon le taux correspondant à l'augmentation de l'indice moyen d'ensemble des prix à la consommation, pour le Québec, pour l'année civile précédant le sinistre.

L'évaluation de la valeur des dommages admissibles doit représenter le moindre :

- du coût de la réparation du bien ou des composantes endommagées;
- du coût de remplacement par un bien ou des composantes de qualité équivalente ou inférieure;
- du coût de remplacement par un bien ou des composantes de qualité standard.

NIVEAU DE L'EAU :

Cochez la mesure utilisée : pouces pieds centimètres mètres

Sous-sol : _____ Rez-de-chaussée : _____ Étage : _____

Sous-sol : _____ Rez-de-chaussée : _____ Étage : _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX D'URGENCE ET TRAVAUX TEMPORAIRES	MONTANT RÉCLAMÉ
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$

DESCRIPTION DES DOMMAGES AUX BÂTIMENTS ESSENTIELS	MONTANT RÉCLAMÉ
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$

DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS ENDOMMAGÉS	MONTANT RÉCLAMÉ
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$

DESCRIPTION DES STOCKS ENDOMMAGÉS	MONTANT RÉCLAMÉ
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$

Le montant des dommages admissibles pour le terrain ou la terre agricole en culture ne peut excéder l'évaluation municipale uniformisée de ce terrain ou de cette terre au moment du sinistre.

DESCRIPTION DES DOMMAGES AUX TERRAINS OU AUX TERRES AGRICOLES EN CULTURE ENDOMMAGÉS	MONTANT RÉCLAMÉ
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$

Une aide financière est accordée à une entreprise pour les dommages causés à ses chemins d'accès essentiels à son exploitation dont elle est propriétaire ou responsable de l'entretien. Le montant des dommages admissibles équivaut aux coûts des travaux nécessaires afin de permettre un accès minimal et sécuritaire aux immeubles, tels un bâtiment, un terrain ou une terre agricole, essentiels à son exploitation. Certaines exclusions sont cependant prévues à l'appendice L du programme.

DESCRIPTION DES DOMMAGES AU CHEMIN D'ACCÈS ESSENTIEL	MONTANT RÉCLAMÉ
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Total : \$